

Enquête publique

**portant sur la concession d'utilisation du domaine public maritime
pour le cheminement piétonnier entre la plage du PRADON et la plage
de PENO**

Commune de Carqueiranne (Var)



RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 01 JUILLET AU 02 AOUT 2019

**ARRETE PREFECTORAL N° DDTM/SAD/UPEG6 2019/29 DU 11 JUIN
2019**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a surname.

DOCUMENT N° 1

RAPPORT

1. GENERALITES

11. Objet de l'enquête:

Le projet de concession relève de la responsabilité du Préfet et a été élaboré sur la base du dossier, de demande de concession, déposé par la Mairie de CARQUEIRANNE.

La concession a une emprise globale d'environ 10 135m² composée d'une superficie émergée de 3663 m² et d'une largeur de plan d'eau de 5 mètres en pied d'ouvrage qui portent la surface immergée de la concession à 6472 m².

12. Cadre juridique:

La présente enquête publique est régie :

- Par le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2124-1 et suivants et R. 2124-7 et suivants ;
- Par le Code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, et L 321-5 et R. 123-1et suivants.

Cette enquête publique s'appuie sur :

- La délibération de la commune du 10 décembre 2018 demandant la concession d'utilisation du domaine public maritime pour le cheminement piétonnier entre la plage du Pradon et la plage de Peno ;
- Le dossier de demande de concession déposé par la commune de Carqueiranne ;
- Le formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000 ;
- L'avis favorable du 15 Mars 2019 du Préfet maritime de la Méditerranée sur la demande de concession ;
- L'avis favorable du service chargé des affaires maritimes du 15 Mars 2019 ;
- L'avis de la direction départementale des Finances publiques du 25 Mars 2019 ;
- L'avis favorable du 15 Avril 2019 du commandant de la zone maritime Méditerranée ;
- L'avis favorable du gestionnaire du domaine public maritime du 19 Avril 2019 ;

- Vu le projet de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- Sur la décision du président du tribunal administratif de Toulon du 20 Mai 2019, désignant le commissaire enquêteur titulaire.

13. Composition du dossier mis à la disposition du public:

☐ Registre d'enquête publique

- Arrêté préfectoral Direction Départementale des territoires et de la Mer du 11 Juin 2019 ;
- Projet de convention / plan de situation / plan général.
- Délibération du conseil municipal de la commune de Carqueiranne du 10/12/2018 ;
- Dossier de demande concession du DPM de la commune de Carqueiranne :
- Formulaire d'évaluation primaire, simplifiée, des incidences Natura 2000 ;
- Avis des services : DDTM –/CZMM / Préfecture Maritime / DGFP /PMM-DDTM

L'ensemble de ce dossier a été mis à la disposition du public, en mairie de CARQUEIRANNE et au siège de la Métropole TPM, durant les heures d'ouverture, du 01 Juillet au 02 Août 2019(inclus).

Le dossier d'enquête a été disponible (tout public) sur le portail internet de la préfecture du var durant toute la durée de l'enquête.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21. Modalités de l'enquête :

Les modalités de la présente enquête ont été fixées par l'Arrêté préfectoral DDTM du 11 Juin 2019.

22. Interventions du commissaire enquêteur :

Le 04 Juin : Remise des dossiers au commissaire enquêteur par le service compétent de la DDTM.

Le 07 Juin : RDV avec les responsables du projet (maître d'ouvrage) de la DDTM, pour recueil d'informations sur le projet par le commissaire enquêteur.

Le 17 Juin : RDV Métropole TPM pour recueil d'informations sur le projet par le commissaire enquêteur.

Le 20 Juin : RDV mairie Carqueiranne, service technique, pour recueil d'informations par le commissaire enquêteur, avec visite des plages et constat affichage réalisé par la responsable du projet.

Pendant l'enquête :

A l'ouverture de l'enquête publique le 01 juillet à 09h00, le dossier d'enquête, paraphé par le commissaire enquêteur, a été remis en Mairie de Carqueiranne.

Toutes les permanences ont été assurées conformément à l'Arrêté Préfectoral DDTM n° 2019/29 du 11 Juin 2019.

Elles n'ont donné lieu à aucune observation.

Le 26 Juillet et le 31 Juillet, le commissaire enquêteur a adressé deux courriels au maître d'ouvrage, responsable du projet, pour lui faire part de ses observations.

Le 29 Juillet, le commissaire enquêteur s'est rendu sur la plage du PRADON, pour constat de l'ouvrage d'écoulement des eaux, situé à proximité de l'établissement ' LE BAMBOU'. Il a rencontré le gérant de l'établissement.

Le 02 Août, le commissaire enquêteur a clôturé l'enquête publique à 17h30.

Le 05 Août, pour clôture complète de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a pris possession des deux dossiers d'enquêtes de la Métropole TPM, ainsi que des deux registres ne comportant aucune observation.

- La publicité de l'enquête a été respectée (Cf. Art. 3 de l'Arrêté préfectoral)

- A l'ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête a fait l'objet d'une parution sur le site internet de la Préfecture du Var. L'avis d'enquête indique le cheminement informatique pour cet accès tout public.

Les conditions matérielles mises à la disposition de l'enquête par la métropole et par la Mairie ont été excellentes. A certaines heures d'affluence les réceptions, en Mairie, ont eu lieu groupées, avec accord des participants : 4 personnes maximum.

En résumé les prescriptions du code de l'environnement sur: l'affichage, les parutions et l'information du public ont été strictement respectées. Tous les moyens ont été mis en place afin que le public puisse être informé et participer à cette enquête publique dans les meilleures conditions.

Après la clôture des registres :

Le 09 Août : Remise en mains propres du PV de Synthèse adressé par courriel le 07 Août au maître d'ouvrage de la DDTM avec recueil des observations de la responsable du projet.

Le 13/08 : Remise du PV de Synthèse au Maire de la commune de Carqueiranne avec recueil des observations de l'autorité municipale.

- **23. Organisation des permanences et observations du commissaire enquêteur :**

Le dossier d'enquête ainsi que le registre mis à la disposition du public a été paraphé par le commissaire enquêteur à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Date d'ouverture : 01 Juillet 2019 à 09 heures.

Durée de l'enquête : 33 jours, jusqu'au 02 Août 2019 inclus

Nombre de permanences du C.E. : 5 permanences.

- **24. PUBLICITE DE L'ENQUETE:** Articles L.123-7 et R.123-14 du code de l'environnement

Publication d'un avis dans 2 journaux départementaux :

1ère parution : au moins 15 jours avant le début de l'enquête:

- Le 14 Juin 2019 = Var Matin et La PROVENCE

2ème parution : dans les 8 premiers jours de l'enquête:

- Le 01 Juillet 2019 = Var Matin et La PROVENCE

Affichage :

Mairie de Carqueiranne et Métropole TPM D et sur les lieux du site (Cf. attestations: Mairie -- MTPM - DDTM).

Les conditions règlementaires et les délais de ces différents affichages ont été respectés.

- **25. Clôture de l'enquête:**

- Elle a eu lieu le 02 Août 2019 à 17h00.
- Le registre d'enquête de la mairie, a été clôturé par le commissaire enquêteur ce même jour à 17h30.
- Le commissaire enquêteur a remis son PV de synthèse, en mains propres, au maître d'ouvrage le 09 Août 2019 avec copies par courriels en date du 07 Août : à la Métropole TPM et au maire de la commune de CARQUEIRANNE.
- L'ensemble du dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis le 30 Août 2019 au maître d'ouvrage.
- Une copie du rapport et des conclusions du C.E. ont été déposés au Tribunal Administratif de TOULON le 02 Septembre 2019.

3 - ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les aspects procéduraux, juridiques et techniques du projet ont été menés par :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer responsable du projet (maître d'ouvrage)
- la Mairie (maître d'œuvre) de la commune de CARQUEIRANNE.

- L'esprit du projet :

- Le projet de concession a été élaboré selon les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2124-1 et suivants et R. 2124-7 et suivants. Cet espace recouvre plusieurs fonctions, une esplanade, un cheminement piétonnier et le passage d'une canalisation d'eaux usées. Depuis plusieurs années la commune utilise et entretient ce domaine public maritime composé de plusieurs types d'ouvrages. Aucun investissement n'est prévu sur ces différents ouvrages.

La durée de la concession est fixée à trente ans (30).

- Ce projet n'apportera aucun changement sur l'utilisation et l'entretien du domaine public maritime. Les prescriptions de l'article L. 2124-3 du code général de la propriété des personnes publiques devront être respectées.
- Par ailleurs, en référence aux observations du public afférentes à la plage du Pradon sur :
 - l'ouvrage pluvial aérien,
 - le chemin d'accès reliant les WC publics de la plage et le chemin piétonnier vers Peno,
 - les canalisations des eaux usées et celles pluviales (compétences partagées avec la Métropole TPM),

Il conviendra de mettre en place ou prévoir les aménagements et/ou les mesures d'améliorations du domaine public maritime, concernant les infrastructures des zones 1 et 3 (entre zone 2 et zone 4) (Cf. réponses du directeur départemental adjoint de la DDTM = Plage PRADON).

- L'appréciation des enjeux du présent dossier repose sur la continuité et la qualité des services municipaux et de la Métropole TPM à maintenir le domaine public maritime dans son meilleur état.

- ANNEXES:

- Toutes les pièces mentionnées au paragraphe 13 du présent rapport ;
- Les certificats d'affichages en Métropole TPM, en mairie et sur les lieux du site ;
- Les publications dans Var-matin et La PROVENCE ;
- Le PV de synthèse et la réponse du directeur départemental adjoint de la DDTM ;
- Le tableau des observations du public établi par le commissaire enquêteur (pour mémoire).

Signé : Marc Sorel, commissaire enquêteur

A La Valette du Var le 30 Août 2019.



